

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 10
Nbre de suffrages exprimés : 10

- 8 OCT. 2015

Votes : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Bureau du Courier

L'an deux mille quinze, le 25 septembre

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky QUESSON, en la salle de la Communauté de Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 14 septembre 2015

Etaient Présents : Mmes GOT – MONSEIGNE – de ROFFIGNAC - MM. BELOT – CORSAN – GIRARD – GIRAUD – LORIAUD – PLISSON – QUESSON

Délibération N°2015-03-053 : Budget Annexe Cordouan 2015 Décision Modificative n°1 DM1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction Budgétaire et comptable ;

Après discussion et à l'unanimité, le Comité Syndical décide:

Article 1 : d'annuler la délibération n° 2015-02-29

Article 2 : d'adopter les modifications de crédits suivantes :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 60631 Fournitures entretien	500 €	
D 60632 Fournitures Petits Equipements	11 000 €	
D 6064 Fournitures administratives	500 €	
D 616 Assurances	2 000 €	
D 617 Etudes	101 000 €	
D 6237 Publications	1 500 €	
D 6262 Frais de de telecom	646,34 €	
D 6333 Formations	500 €	
D 6574 Subvention aux asso	2 000 €	
D 6811-040 Amortissement	357,94 €	
D 023 Virement à la section d'investissement	20 000 €	
R 001 Excédent reporté		121504,28 €
R 7471 Subventions Etat DRAC		11 000 €
R7473 Subventions Département		- 3000 €
R7477 Subventions Europe		9 000 €
R 7478 Subventions autres		1 500 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	140 004.28 €	140 004.28 €
INVESTISSEMENT		
D 2188 Autres immobilisation	36 944,64 €	
R 021 Virement de la section de fonctionnement		20 000 €
R 28181-040 Amortissement Travaux		-828 €
R 28183-040 Amortissement Matériel		592.94 €
R28184-040 Amortissement Mobilier		593 €
R 001 Excédent d'investissement report		16 586.70 €
TOTAL INVESTISSEMENT	36 944.64 €	36 944.64 €

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis le 25 septembre 2015

Le Président

Jacky QUESSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.